

signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de Corzé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, 3 R D'Anjou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au demandeur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à Corzé, le 25 août 2026
Le Maire,
Alain DELÉCOLLE

